

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE CANNES ET LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**PRÉAMBULE**

La Police Nationale souhaite mettre en place, au sein des locaux du Commissariat Central de Cannes, une cartographie informatisée de la délinquance, intégrant quasiment en temps réel l'ensemble des données statistiques des délits de voie publique, qui sera mise à disposition de la Police Municipale.

Au titre de ce projet, la Police Nationale sollicite auprès de la Ville de Cannes une subvention d'un montant de 4.993,30 €, destinée à l'achat de la licence GEO4001 Administrateur Statistiques / Intégration donnée STIC-FCE nécessaire au fonctionnement du logiciel GEOCONCEPT, qui est actuellement le seul logiciel utilisé par les Commissariats de Sécurité Publique.

Considérant que cette cartographie constituera tant pour la Police Nationale, que pour la Police Municipale, un outil efficient d'aide à la décision en matière de prévention, de répression, de couverture vidéo et de répartition des patrouilles dans le temps et dans l'espace, la Ville décide d'aider financièrement à la réalisation de ce projet en versant à la Police Nationale une subvention d'équipement d'un montant de 4.993,30 €.

**C'est pourquoi entre :**

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2008, dénommé "la Ville" dans la présente convention,

d'une part,

**Et,**

Le Ministère de l'Intérieur représenté par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Cannes décide d'accorder une subvention d'équipement d'un montant de 4.993,30 € à la Police Nationale représentée par le Ministère de l'Intérieur.

Ce soutien financier est destiné à l'acquisition d'une licence devant permettre la création d'une cartographie informatisée de la délinquance, au sein des locaux du Commissariat Central de Cannes, qui permettra d'apporter aux forces de police des éléments indispensables en matière de lutte contre la délinquance sur le bassin cannois.

## **Article 2 : Modalités financières**

La Police Nationale s'engage à utiliser la subvention d'équipement exclusivement pour l'achat de la licence GEO4001 Administrateur Statistiques / Intégration donnée STIC-FCE et à fournir à la Ville tout document justifiant de cet achat.

## **Article 3 : Obligation de la Police Nationale**

La Police Nationale s'engage à installer l'outil de cartographie au sein des locaux du Commissariat Central de Cannes et à en laisser libre accès à la Police Municipale de Cannes.

Elle s'engage également, sous réserve du respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, à transmettre à la Police Municipale de Cannes l'ensemble des données et des statistiques pouvant en être extraites, dans l'hypothèse où celle-ci en formulerait la demande.

## **Article 4 : Propriété du matériel**

La Police Nationale est le propriétaire exclusif de la licence GEO4001 Administrateur Statistiques / Intégration donnée STIC-FCE et à ce titre prendra à sa charge l'ensemble des frais de maintenance liés à son utilisation.

## **Article 5 : Exécution de la convention**

La présente convention sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification.

## **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci et sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de la Ville.

## **Article 7 : Résiliation / caducité**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans l'hypothèse où l'utilisation de la subvention ne serait pas conforme aux présentes dispositions, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Cannes, le  
En quatre exemplaires

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Le Député-Maire,

Dominique VIAN

Bernard BROCHAND